

Suivi des substances DCE dans le biote: exigences réglementaires UE et nationales



Olivier Gras

Direction de l'eau et de la biodiversité

Séminaire DOM, avril 2018

Photo : T. Degen/Terra



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte

- **Nouvelle matrice de suivi introduite par la Directive 2013/39 pour le second cycle DCE (2016-2021)**
- **Concerne 12 substances de l'état chimique et 1 polluant spécifique de l'état écologique:**
 - 6 substances prioritaires existantes et auparavant mesurées dans l'eau
 - 6 nouvelles substances prioritaires
 - Le chlordécone dans les Antilles
- **Cas des chloroalcanes, du DEHP et du pentachlorobenzène:**
 - *Substances indiquées à suivre dans l'eau mais dont la norme est basée sur une norme biote*
 - *Proposées dans la stratégie nationale sur le biote car la matrice eau n'est a priori pas pertinente*

Liste des substances concernées et normes associées

Substance chimique	Biote de référence	NQE (µg/kg poids frais)	NQE MA équivalente dans l'eau (µg/L)	NQE CMA (µg/L)
Hg	Poisson (entier)	20	7×10^{-6} * (ESC)	0,7 (ESC et EL)
HCB	Poisson (filet)	10	$4,4 \times 10^{-6}$ (ESC)* $2,5 \times 10^{-6}$ (EL)*	0,05 (ESC et EL)
HCBD	Poisson (entier)	55	$5,5 \times 10^{-4}$ (ESC et EL)*	0,6 (ESC et EL)
PBDE (Σ BDE-28, 47, 99, 100, 153, 154)	Poisson (filet)	0.0085		0,14 (ESC) / 0,014 (EL)
Fluoranthène	Crustacé Mollusque	30	0,0063 (ESC et EL)	0,12 (ESC et EL)
HAP à 5 et 6 anneaux (B[a]P comme traceur)	Crustacé Mollusque	5	$1,7 \times 10^{-4}$ (ESC et EL)	0,27 (ESC) / 0,027 (EL)
Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)	Poisson (filet)	9.1	$6,5 \times 10^{-4}$ (ESC) $1,3 \times 10^{-4}$ (EL)	36 (ESC) / 7,2 (EL)
HBCDD (somme des trois isomères)	Poisson (entier)	167	0,0016 (ESC) 0,0008 (EL)	0,5 (ESC) / 0,05 (EL)
Dioxines et PCB de type dioxine (Σ 7 PCDD, 10 PCDF et 12 PCB-dl)	Poisson (filet) Crustacé Mollusque	0.0065 TEQ ₂₀₀₆		s.o.
Heptachlore/Heptachlore époxyde	Poisson (filet)	6.7×10^{-3}	2×10^{-7} (ESC) 1×10^{-3} (EL)	3×10^{-4} (ESC) 3×10^{-6} (EL)
Dicofol	Poisson (entier)	33	$1,3 \times 10^{-3}$ (ESC) $3,2 \times 10^{-6}$ (EL)	EQS dossier (EC 2011)?
Chloroalcanes C 10-13	Poisson (entier)	16.6×10^3	0,4 (ESC et EL)	1,4 (ESC et EL)
DEHP	Mollusque ?	3.2×10^5	1,3 (ESC et EL)	s.o.
Pentachlorobenzène	Poisson (entier)	367	0,007 (ESC) 0,0007 (EL)	s.o.
Chlordécone	Poisson	3	5×10^{-8} (ESC) 5×10^{-7} (EL)	

Exigences européennes

- **Exigences de la directive pour ce suivi:**
 - Tous les ans (adaptable sur avis d'expert)
 - Ensemble des sites du RCS
- ➔ Inapplicable (coût et pression sur la ressource piscicole)
- ➔ Travaux nationaux pour élaborer une stratégie adaptée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Prescriptions nationales

- **Métropole (terminé):**
 - Recommandations élaborées par le GT biote piloté par l'AFB (cf. présentation suivante)
 - Textes de référence:
 - *Arrêté surveillance du 25 janvier 2010 modifié (listes de substances, fréquences, sites)*
 - *Arrêté évaluation du 25 janvier 2010 modifié (NQE)*
 - *Note technique du 26 décembre 2017 (modalités de suivi détaillées)*



Prescriptions nationales

- **Métropole (terminé):**

- Recommandations élaborées par le GT biote piloté par l'AFB (cf. présentation suivante)
- Textes de référence:
 - *Arrêté surveillance du 25 janvier 2010 modifié (listes de substances, fréquences, sites)*
 - *Arrêté évaluation du 25 janvier 2010 modifié (NQE)*
 - *Note technique du 26 décembre 2017 (modalités de suivi détaillées)*

- **DOM (en cours – à définir):**

- Entretiens AFB-DEAL-OE sur les possibilités de mise en œuvre de ce suivi et des alternatives
- Cadrage par une note technique DEB d'ici fin 2018
- *L'arrêté surveillance précisera que le suivi n'est pas imposé dans l'attente de ces éléments*

Extrait arrêté surveillance

Pour les bassins métropolitains, la mise en œuvre du suivi dans la matrice biote est détaillée dans la note technique du 26 décembre 2017 relative au suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote.

Pour les bassins ultramarins, la mise en œuvre du suivi dans la matrice biote sera précisée dans une note technique dédiée. Dans l'attente de la parution de ces éléments, le suivi sur biote n'est pas imposé en outremer.

- **Annexe II « Substances de l'état chimique des eaux de surface et polluants spécifiques de l'état écologique »**
- **Annexe VI « Paramètres et fréquences pour le programme de surveillance des eaux de surface » (tableaux 46, 48 et 50)**



Échéances réglementaires

- **Les NQE dans le biote prennent effet fin 2018 et doivent être utilisées pour:**
 - **L'état des lieux 2019:**
 - Stratégie nationale pas fixée à temps donc pas de résultats de mesure disponibles
 - Evaluation de l'état réalisée uniquement avec les données sur eau sauf si données biote robustes disponibles (ex: eaux littorales métropole)
 - **Le rapportage 2022:**
 - Données sur biote disponibles et intégrées à l'évaluation de l'état de fin de cycle
- **Le ministère communiquera avec la Commission sur la mise en œuvre nationale et les éventuelles entorses à la directive**

Travaux européens

- **Travaux avec la Com et les autres états-membres sur la mise en œuvre de ce nouveau suivi**
- **De nombreuses questions restent en suspens sur lesquelles le cadrage de la Commission est demandé:**
 - Coût élevé
 - Pression sur les populations de poisson
 - Suivi partiel et pas de consignes d'extrapolation
 - Harmonisation du traitement des données (ajustement au niveau trophique, facteurs de conversion à utiliser)
 - Déclassement systématique par certaines substances (mercure)
- ➔ **Stratégie commune impérative pour pouvoir exploiter les résultats de ce suivi à la fin du cycle**
- ➔ **Sujet abordé systématiquement aux réunions du WG Chemicals**

Merci pour votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE